



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
- a) Prototype du registre;
 - b) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales.
6. Questions relatives au financement:
- a) Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions diverses.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Plans nationaux d'adaptation²:
- a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation³;
 - b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴.
9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵:
- Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
12. Mise au point et transfert de technologies:
- a) Rapport du Comité exécutif de la technologie;
 - b) Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif;

¹ À la trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

- c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
- 13. Article 6 de la Convention.
- 14. Renforcement des capacités⁶:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
- 16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
- 17. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement.
- 18. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
- 19. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;
 - f) Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.
- 20. Questions diverses.
- 21. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 14 mai 2012.

⁶ Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant, chaque année, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités. Elle a également demandé au SBI d'organiser la première réunion du Forum de Durban au cours de sa trente-sixième session. Le rapport succinct sur le Forum de Durban sera examiné par le SBI à sa trente-septième session.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président sera présenté pour adoption (se reporter à l'annexe pour la liste des documents établis pour chaque point de l'ordre du jour).

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La trente-sixième session du SBI se tiendra du 14 au 25 mai 2012. Les délégations sont invitées à consulter les informations générales concernant l'organisation de la session et le programme quotidien publié pendant la session qui sont affichés sur le site Web de la Convention pour prendre connaissance du calendrier détaillé et actualisé des travaux du SBI.

4. Étant donné que cinq organes se réuniront à la même période, le temps disponible pour les réunions sera limité. Pendant la séance plénière d'ouverture, le Président invitera les délégations à faire de brèves déclarations au nom des groupes de Parties. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

5. La session sera organisée en tenant compte des recommandations formulées par le SBI à ses sessions antérieures⁷. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux séances plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à sa trente-septième ou trente-huitième session.

6. En examinant les différents points de l'ordre du jour, les Parties sont en outre invitées à tenir compte des renseignements figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2.

7. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant, chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban sur le renforcement des capacités⁸. Elle a également demandé au SBI d'organiser la première réunion du Forum de Durban au cours de sa trente-sixième session⁹. Conformément aux dispositions de la décision 2/CP.17 à cet égard, le secrétariat a établi une série de documents en tant que contributions à la première réunion¹⁰. Le rapport succinct sur le Forum de Durban sera examiné par le SBI à sa trente-septième session.

8. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par 164 et 165.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 144.

⁹ Décision 2/CP.17, par. 154.

¹⁰ De plus amples informations concernant le Forum de Durban peuvent être consultées sur le site Web de la Convention à l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/6802.php.

c) **Élection des membres du Bureau autres que le Président**

9. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur¹¹ en vigueur, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Des consultations sur la désignation des membres du Bureau du SBI ont eu lieu à la trente-cinquième session du SBI et à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Faute d'un accord entre les Parties pour désigner le Vice-Président, la Conférence des Parties les a invitées à poursuivre leurs consultations. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection pour tout organe créé au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

10. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire son vice-président le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) **Élection au Bureau de membres de remplacement**

11. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre:* Si nécessaire, le SBI sera invité à élire pour remplacer le Vice-Président un autre membre représentant un État qui est partie à la Convention mais n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) **État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

13. *Rappel:* Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de faire parvenir au secrétariat le 1^{er} janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention. Au 15 mars 2012, le secrétariat avait reçu les cinquièmes communications nationales de 40 Parties visées à l'annexe I. Celle de la Turquie n'avait pas encore été reçue.

14. Les communications nationales soumises par les Parties visées à l'annexe I de la Convention au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto font l'objet d'un examen approfondi dans les pays¹², sauf dans le cas des Parties pour lesquelles le secrétariat a organisé des examens centralisés conformément à la décision 10/CMP.6.

15. Au 10 février 2012, le secrétariat avait achevé de coordonner l'examen approfondi de 32 des cinquièmes communications nationales et il prévoyait d'organiser l'examen approfondi des cinquièmes communications nationales restantes pendant le premier semestre de 2012.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du document pertinent figurant dans la liste jointe en annexe.

¹¹ FCCC/CP/1996/2.

¹² Voir les décisions 9/CP.16 et 22/CMP.1.

b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

17. *Rappel:* Dans sa décision 9/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I, pour examen à sa dix-septième session.

18. Le SBI a entrepris l'examen de la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales à sa trente-quatrième session et il a poursuivi l'examen de cette question à sa trente-cinquième session. Étant donné que ces travaux n'ont pas pu être achevés pendant sa trente-cinquième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-sixième session¹³.

19. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

20. *Rappel:* Dans sa décision 22/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications nationales de toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la CMP. Dans sa décision 10/CMP.6, la CMP a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales, soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, pour examen par la CMP à sa septième session.

21. Le SBI a entrepris l'examen de la compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales à sa trente-quatrième session et il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-cinquième session¹⁴. Étant donné que ces travaux n'ont pas pu être achevés pendant cette session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-sixième session¹⁵.

22. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

23. *Rappel:* Le paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention porte notamment sur la fréquence des communications nationales à soumettre. Le SBI a commencé d'étudier la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 à sa trente-troisième session¹⁶ et a continué de l'examiner à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions. Étant donné que ces travaux n'ont pas pu être achevés pendant sa trente-

¹³ FCCC/SBI/2011/17, par.12.

¹⁴ FCCC/SBI/2011/7, par. 18.

¹⁵ FCCC/SBI/2011/17, par. 12.

¹⁶ FCCC/SBI/2010/27, par. 19.

cinquième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-sixième session¹⁷.

24. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure l'examen de la question, en tenant compte des dispositions de la décision 2/CP.17 relatives à la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

25. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé, par sa décision 14/CP.17, de maintenir, jusqu'à la fin de 2012, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, avec son mandat actuel énoncé dans l'annexe de la décision 5/CP.15, et son programme de travail actuel¹⁸.

26. À sa trente-cinquième session, le SBI s'est félicité des activités de formation¹⁹ qui doivent être organisées par le Groupe consultatif d'experts dans le cadre de son programme de travail et il lui a demandé de mettre tout en œuvre pour organiser en 2012 les ateliers régionaux prévus sur les inventaires de gaz à effet de serre, l'atténuation, et la vulnérabilité et l'adaptation, sous réserve de disposer des ressources nécessaires²⁰.

27. Le Groupe consultatif d'experts rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de son programme de travail pendant le premier semestre de 2012, ainsi que des résultats de l'atelier de formation pratique consacré à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation pour l'Afrique, tenu à Nairobi (Kenya) du 7 au 11 novembre 2011.

28. Dans sa décision 14/CP.17, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 5 mars 2012, leurs vues sur le mandat et la durée du mandat du Groupe consultatif d'experts et sur la nécessité de maintenir le Groupe.

29. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a reconnu que le Groupe consultatif d'experts pouvait aussi jouer un rôle important en dispensant des conseils et un appui techniques pour l'élaboration et la présentation du premier rapport biennal actualisé²¹.

30. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents figurant dans la liste jointe en annexe en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de résolution sur la question pour examen et adoption à sa dix-huitième session.

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention²²

31. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI

¹⁷ FCCC/SBI/2011/17, par. 12.

¹⁸ FCCC/SBI/2010/INF.2.

¹⁹ FCCC/SBI/2011/10, par. 16 et 17.

²⁰ FCCC/SBI/2011/17, par. 26.

²¹ FCCC/CP/2011/9/Add.1, p. 10.

²² À la trente-cinquième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session.

examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales²³.

32. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, et en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

33. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session. À sa trente et unième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa session suivante²⁴, lors de laquelle il a décidé de continuer à l'examiner à sa trente-troisième session²⁵. À ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions, faute de pouvoir trouver un accord sur cette question, le SBI est convenu d'en poursuivre l'examen à sa trente-sixième session²⁶.

34. À l'alinéa *b* du paragraphe 60 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que les Parties non visées à l'annexe I devraient présenter leurs communications nationales tous les quatre ans. Par ailleurs, à l'alinéa *f* du paragraphe 41 de sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a en outre décidé que les Parties non visées à l'annexe I présenteront un rapport biennal actualisé tous les deux ans.

35. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de la question.

d) Fourniture d'un appui financier et technique

36. *Rappel*: À l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales. À sa trente-cinquième session, le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, et des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales²⁷.

37. Le SBI a aussi invité les Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à faire part, avant le 5 mars 2012, du détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elles ont engagées aux fins de l'élaboration de leur communication nationale la plus récente et des ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM²⁸.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à faire des recommandations à ce sujet pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session, selon qu'il conviendra.

²³ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁴ FCCC/SBI/2009/15, par. 20.

²⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 28.

²⁶ FCCC/SBI/2011/17, par. 33.

²⁷ FCCC/SBI/2011/17, par. 38.

²⁸ FCCC/SBI/2011/17, par. 39.

5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

a) Prototype du registre

39. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de créer un registre permettant de consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est recherché²⁹. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 2/CP.17, au secrétariat d'élaborer un prototype du registre d'ici à la trente-sixième session du SBI³⁰.

40. Le prototype du registre sera présenté à la séance plénière d'ouverture de la session du SBI. Sa composition fera l'objet de discussions approfondies lors d'une réunion spéciale, au cours de laquelle les Parties seront invitées à échanger leurs vues avec le secrétariat sur la façon d'améliorer sa composition. Le secrétariat fera tout son possible pour afficher sur le site Web de la Convention des informations sur la composition du prototype du registre, avant la trente-sixième session du SBI.

41. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à débattre de la mise au point de la version définitive du registre, notamment à élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

b) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales

42. *Rappel*: Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales dont font l'objet les rapports biennaux dans le cadre du SBI, qui figurent dans l'annexe IV de la décision 2/CP.17.

43. Conformément aux modalités et lignes directrices adoptées, le processus de consultations et d'analyses comprendra deux étapes: a) l'analyse technique, par une équipe d'experts techniques, des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I; et b) les résultats d'un échange de vues³¹.

44. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a invité les Parties à présenter au secrétariat, d'ici au 5 mars 2012, leurs observations concernant la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques mentionnée au paragraphe 43 ci-dessus³².

45. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le document pertinent figurant dans la liste jointe en annexe, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

6. Questions relatives au financement

a) Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

46. *Rappel*: À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à l'examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation³³. Dans sa décision

²⁹ Décision 1/CP.16, par. 53 à 59.

³⁰ Décision 2/CP.17, par. 54.

³¹ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 3.

³² Décision 2/CP.17, par. 61.

³³ Décision 1/CMP.3, par. 32 à 34.

6/CMP.6, la CMP a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans.

47. À sa septième session, la CMP a pris note du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation³⁴ et du rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation³⁵, et a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de communiquer au secrétariat, le plus rapidement possible après sa première réunion en mars 2012, ses vues sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation, à présenter dans un document d'information³⁶.

48. À la même session, la CMP a demandé au SBI d'étudier à sa trente-sixième session³⁷ l'examen initial du Fonds pour l'adaptation, et a décidé de mener à bien cet examen initial à sa huitième session³⁸.

49. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

b) Questions diverses

50. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) de fournir des renseignements plus détaillés sur chacun des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), en consultation avec le FEM, et de faire rapport au SBI à sa trente-sixième session, en vue d'informer la Conférence des Parties des orientations à donner au FEM concernant l'appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés, autres que les PANA.

51. Dans sa décision 4/CP.16, la Conférence des Parties a demandé à l'entité chargée d'administrer le Fonds spécial pour les changements climatiques d'inclure dans son rapport à la dix-septième session de la Conférence des Parties des renseignements sur l'application des alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Faisant suite à cette demande, le FEM, en tant qu'entité chargée d'administrer le Fonds en question, a inclus dans son rapport à la Conférence des Parties à sa dix-septième session des renseignements sur les activités visées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Dans sa décision 11/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'examiner, à sa trente-sixième session, les renseignements fournis par le FEM sur les activités visées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7.

52. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des PMA consacré au programme de travail des pays les moins avancés et le rapport du FEM sur le Fonds spécial pour les changements climatiques figurant dans la liste jointe en annexe, ainsi qu'à formuler à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session les recommandations voulues.

³⁴ FCCC/KP/CMP/2011/6.

³⁵ FCCC/KP/CMP.2011/6/Add.1.

³⁶ Décision 6/CMP.7, par. 1.

³⁷ Décision 7/CMP.7, par. 2.

³⁸ Décision 7/CMP.7, par. 3.

7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

53. *Rappel*: À sa trente-cinquième session, le SBI n'a pas été en mesure d'achever ses travaux sur cette question et il est convenu d'en poursuivre l'examen à sa trente-sixième session³⁹.

54. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a pris acte de la décision 8/CP.17⁴⁰, qui établit un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et qui est également en rapport avec l'application de la décision 1/CP.10.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question, notamment à la lumière des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à ses seizième et dix-septième sessions.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

56. *Rappel*: Dans sa décision 6/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des PMA d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions. À sa trente-quatrième session, le SBI a approuvé le programme de travail du Groupe d'experts des PMA pour 2011-2012⁴¹.

57. À sa trente-cinquième session, le SBI a décidé d'examiner, à sa trente-sixième session, la question de savoir s'il convient d'inviter le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention qui gère le Fonds pour les PMA, à appuyer, au cas où les contributions volontaires provenant de sources bilatérales seraient insuffisantes, l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2011-2012⁴².

58. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à prendre toutes les autres mesures voulues.

8. Plans nationaux d'adaptation⁴³

a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation⁴⁴

b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴⁵

³⁹ FCCC/SBI/2011/17, par. 61.

⁴⁰ Décision 2/CP.17, par. 91.

⁴¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 88.

⁴² FCCC/SBI/2011/17, par. 73.

⁴³ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁴⁴ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

59. *Rappel*: Dans sa décision 5/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices initiales pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et décidé des modalités et lignes directrices pour aider les pays les moins avancés (PMA) et leur donner les moyens d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation.

60. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les organes, institutions spécialisées et autres organisations compétentes des Nations Unies ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales, à appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA et, lorsque cela est possible, à envisager d'établir dans le cadre de leurs mandats, le cas échéant, des programmes d'appui à ce processus qui pourraient faciliter l'appui financier et technique destiné aux PMA, et à communiquer au secrétariat, pour le 13 février 2012, des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en réponse à cette invitation.

61. La Conférence des Parties a aussi invité les Parties et les organisations compétentes ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales, à faire parvenir au secrétariat, pour le 13 février 2012, des informations sur l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA. Elle a invité le FEM, entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée du fonctionnement du Fonds pour les PMA, à communiquer des informations, pour le 13 février 2012, sur la façon dont les activités lancées dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA pourraient être facilitées.

62. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse de l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA, en tenant compte des informations visées ci-dessus et des autres sources d'information pertinentes, pour examen par le SBI à sa trente-sixième session.

63. La Conférence des Parties a également demandé au SBI d'examiner, à sa trente-sixième session, les orientations relatives aux politiques et programmes visant à faciliter l'appui à fournir au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA, en tenant compte, entre autres, des orientations contenues dans la décision 27/CP.7 et du rapport de synthèse mentionné au paragraphe 62 ci-dessus, ainsi que des autres décisions pertinentes relatives à l'appui financier fourni au titre de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe, en vue de formuler des recommandations sur l'appui à fournir au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁴⁶

• Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

65. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴⁷

⁴⁶ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁴⁷ Décision 1/CP.16, par. 26.

et a demandé au SBI de déterminer les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme de travail⁴⁸.

66. Dans sa décision 7/CP.17, la Conférence des Parties est convenue d'un ensemble d'activités pour aborder les questions en rapport avec les domaines thématiques mentionnés dans le rapport du SBI sur sa trente-quatrième session⁴⁹.

67. Dans le cadre de cet ensemble d'activités, la Conférence des Parties a prié le SBI d'examiner les questions relatives au premier des domaines thématiques visés au paragraphe 66 ci-dessus lors de la réunion d'experts qui sera convoquée à cet effet avant sa trente-sixième session, et elle a prié le secrétariat:

a) De transmettre le rapport sur la réunion d'experts au SBI, pour examen, à sa trente-sixième session;

b) D'établir une note technique, dans laquelle il résumait les connaissances actuelles sur les méthodes pertinentes et examinerait les données nécessaires ainsi que les enseignements tirés et les lacunes recensées à différents niveaux, en s'appuyant sur les travaux et documents pertinents existants.

68. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe, en vue d'adresser, s'il y a lieu, des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

69. *Rappel:* À sa trente-cinquième session, le SBI a examiné ce point conjointement avec le point 8 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de ces deux points dans le cadre d'un groupe de contact commun qu'ils mettraient en place à leur trente-sixième session⁵⁰.

70. Dans sa décision 5/CMP.7, la CMP a pris acte de la décision 8/CP.17, dans laquelle a été adopté un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact des mesures de riposte, notamment pour les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et a été établi un forum sur l'impact des mesures de riposte afin d'exécuter le programme de travail.

71. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à dresser un état de la situation au titre de ces deux questions, à la lumière des décisions pertinentes adoptées par la CMP à sa septième session et des propositions de procédure devant être présentées par le Président de manière que les étapes suivantes puissent être convenues.

11. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

72. *Rappel:* Dans sa décision 8/CP.17, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes

⁴⁸ Décision 1/CP.16, par. 27.

⁴⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 109.

⁵⁰ FCCC/SBI/2011/17, par. 88.

subsidiaries, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact des mesures de riposte dans les différents domaines évoqués aux alinéas *a* à *h* du paragraphe 1 de ladite décision. Elle a également adopté les modalités d'exécution du programme de travail.

73. Dans la même décision, la Conférence des Parties a établi un forum sur l'impact des mesures de riposte, qui sera convoqué par les présidents des organes subsidiaires, afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue. Le forum se réunira dans un premier temps deux fois par an en marge des sessions des organes subsidiaires, sa première réunion devant avoir lieu à l'occasion de la trente-sixième session de ces organes.

74. Dans leurs décisions 2/CP.17 et 5/CMP.7, respectivement, la Conférence des Parties et la CMP ont pris acte de la décision 8/CP.17, qui établit le forum et récapitule l'ensemble des discussions constructives sur les mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention⁵¹.

75. Les Présidents du SBI et du SBSTA réuniront le forum pour débattre et convenir de l'exécution des modalités et des domaines du programme de travail évoqués au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17 et ils rendront compte aux organes subsidiaires lors de leurs réunions de clôture.

12. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport du Comité exécutif de la technologie

76. *Rappel:* Dans sa décision 4/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités et procédures de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie (CET), telles que contenues dans les annexes I et II de cette décision. Elle a prié le CET de préciser ses modalités de fonctionnement concernant ses liens avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, à la lumière du résultat convenu à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et de soumettre ces modalités pour examen par les organes subsidiaires à leur trente-sixième session, afin qu'ils en recommandent l'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

77. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au CET de présenter son plan de travail glissant dans son rapport au SBI et au SBSTA à leur trente-sixième session. La deuxième réunion du CET s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 15 au 17 février 2012.

78. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à:

- a) Prendre note du plan de travail glissant du CET pour 2012-2013;
- b) Examiner les modalités de fonctionnement concernant ses liens avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci en vue de recommander les éléments à inclure dans un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session, selon qu'il conviendra.

b) Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif

79. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), ainsi que les critères à utiliser pour

⁵¹ Décision 2/CP.17, par. 91 et décision 5/CMP.7, par. 4.

évaluer et choisir l'entité qui accueillera le CRTC et les informations requises à inclure dans les propositions figurant dans les annexes VII et VIII de cette décision⁵². Conformément au mandat adopté, le CRTC s'acquitte de ses fonctions sous la direction de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire d'un conseil consultatif⁵³. La Conférence des Parties a demandé au SBI d'examiner, à sa trente-sixième session, la constitution du conseil consultatif⁵⁴.

80. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que le processus de sélection de l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques sera engagé après la clôture de la dix-septième session de la Conférence des Parties et se fera de manière ouverte, transparente, juste et neutre conformément aux modalités décrites dans la présente décision, et s'inspirera des pratiques de l'Organisation des Nations Unies, afin que le mécanisme technologique puisse être pleinement opérationnel en 2012⁵⁵.

81. Le secrétariat a établi et lancé le 16 janvier 2012 une procédure d'appel à propositions pour inviter les organisations intéressées, notamment les groupements d'organisations, à soumettre avant le 16 mars 2012 leurs propositions en réponse à l'appel lancé⁵⁶. Les résumés figurant dans les propositions soumises ont été diffusés simultanément sur le site Web de la Convention⁵⁷. Le groupe d'évaluation⁵⁸, dont les candidats étaient désignés parmi les membres du Comité, ont procédé à une évaluation des propositions reçues⁵⁹ et ont rédigé un rapport d'évaluation accompagné d'une liste restreinte comportant jusqu'à cinq entités dont les propositions étaient arrivées en tête, notamment d'informations sur la manière dont les critères d'évaluation ont été appliqués, et l'ont soumis à l'examen du SBI à sa trente-sixième session⁶⁰.

82. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à:

a) Examiner un rapport établi par le groupe d'évaluation à l'intention de l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques (figurant dans la liste jointe en annexe) et s'entendre sur la liste des trois entités arrivées en tête en fonction du résultat de l'évaluation réalisée par le groupe de l'évaluation, afin de formuler, à sa trente-septième session, une recommandation sur l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques que la Conférence des Parties pourra examiner et adopter à sa dix-huitième session;

b) Examiner la constitution du conseil consultatif, afin de formuler une recommandation que la Conférence des Parties pourra examiner et adopter à sa dix-huitième session.

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

83. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur la mise en œuvre des activités bénéficiant d'un appui au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, notamment de l'application à long

⁵² Décision 2/CP.17, par. 133.

⁵³ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 7.

⁵⁴ Décision 2/CP.17, par. 138 c).

⁵⁵ Décision 2/CP.17, par. 136.

⁵⁶ Décision 2/CP.17, par. 137 a).

⁵⁷ Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/technology/items/6602.php.

⁵⁸ La première réunion du groupe d'évaluation s'est tenue le 17 février 2012 à Bonn parallèlement à la deuxième réunion du CET organisée du 15 au 17 février 2012 à Bonn.

⁵⁹ Décision 2/CP.17, par. 137 d) i).

⁶⁰ Décision 2/CP.17, par. 137 d) ii).

terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures, pendant la durée du programme⁶¹.

84. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le document pertinent figurant dans la liste jointe en annexe et toute autre question concernant la mise au point et le transfert de technologies, en vue de déterminer les autres mesures qu'il convient d'adopter.

13. Article 6 de la Convention

85. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de faire en 2012 le point sur l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention.

86. Conformément à la décision 7/CP.16, le SBI a élaboré et adopté, à sa trente-quatrième session, un mandat pour cet examen afin que celui-ci débute à sa trente-sixième session.

87. À la même session, le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de même que les parties prenantes concernées, à soumettre au secrétariat, le 14 février 2012 au plus tard, des informations et des observations qui pourraient être utiles pour mener à bien l'examen du programme de travail de New Delhi modifié. Il a invité les entités susmentionnées à soumettre au secrétariat, pour la même date, leurs vues concernant les éléments éventuels d'un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention⁶².

88. Le SBI a en outre invité le FEM et ses agents d'exécution à fournir au SBI à sa trente-cinquième session des informations sur les ressources mises à disposition pour la mise en œuvre des activités relevant de l'article 6 pour examen à sa trente-sixième session⁶³.

89. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et toute autre information utile pour mener à bien l'examen et, une fois qu'il l'aura achevé, à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

14. Renforcement des capacités⁶⁴

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

90. *Rappel*: Dans sa décision 3/CP.7, la Conférence des Parties a adopté le cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Le SBI a fait le bilan de l'application de la décision 3/CP.7 à ses vingtième et vingt-septième sessions, respectivement.

91. À sa vingt-septième session, le SBI a décidé de faire à nouveau le bilan de l'application de la décision 3/CP.7 à sa trente-sixième session, en utilisant entre autres les informations fournies par les Parties en transition sur le plan économique et les Parties

⁶¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶² FCCC/SBI/2011/7, par. 67.

⁶³ FCCC/SBI/2011/7, par. 68.

⁶⁴ Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a prié le SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant, chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités. La première réunion du Forum de Durban sera organisée pendant la trente-sixième session du SBI. Le SBI examinera tous les résultats de cette réunion à sa trente-septième session.

visées à l'annexe II dans leurs communications nationales, ainsi que les informations devant être fournies par le FEM et ses organismes d'exécution, les institutions multilatérales et bilatérales et d'autres organisations internationales⁶⁵.

92. À la même session, le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici à février 2012, des informations sur la façon dont elles auront mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, pour que le SBI les examine à sa trente-sixième session⁶⁶.

93. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à achever son bilan du troisième examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités des pays en transition sur le plan économique et à recommander un projet de décision sur ses résultats pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

94. *Rappel:* Dans sa décision 30/CMP.1, la CMP a décidé que le cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique adopté dans la décision 3/CP.7 peut s'appliquer pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et a recommandé d'y inscrire les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les pays en transition parties.

95. À sa vingt-septième session, le SBI a décidé de dresser, à sa trente-sixième session, un bilan de la mise en œuvre des décisions 3/CP.7 et 30/CMP.1, en s'appuyant, entre autres, sur les informations données par les pays en transition parties et les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales et sur les informations fournies par les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales⁶⁷.

96. À la même session, le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici à février 2012, des informations sur la façon dont elles auront mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition, pour que le SBI les examine à sa trente-sixième session⁶⁸.

97. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à achever son bilan du troisième examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités des pays en transition sur le plan économique et à recommander un projet de décision sur ses résultats pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

98. *Rappel:* À sa trente-cinquième session, le SBI est convenu de continuer d'examiner cette question à sa trente-sixième session⁶⁹. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite consignée dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

99. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

⁶⁵ FCCC/SBI/2007/34, par. 86.

⁶⁶ FCCC/SBI/2007/34, par. 87.

⁶⁷ FCCC/SBI/2007/34, par. 122.

⁶⁸ FCCC/SBI/2011/34, par. 123.

⁶⁹ FCCC/SBI/2011/17, par. 113.

16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

100. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.6, la CMP a demandé au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte une décision à sa septième session sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir dans le cadre de la CMP pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) puissent faire l'objet de recours sur la base du paragraphe 42 de la décision 2/CMP.5, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel.

101. Le SBI a examiné ce point à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions sans parvenir à se mettre d'accord⁷⁰. Il est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa trente-sixième session.

102. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question et à formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

17. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement

103. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.7, la CMP a décidé d'examiner à sa huitième session, et de modifier s'il y a lieu, la composition de la réserve pour la période d'engagement suivante en vue de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission en prenant en considération, entre autres, les règles, modalités, directives et procédures pertinentes en matière de mesure, de notification, de vérification et de respect des dispositions.

104. *Mesures à prendre:* Conformément à la décision 3/CMP.7, le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

18. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

105. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.17, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties. Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement. La huitième session de la CMP se tiendra également à Doha (Qatar) du 26 novembre au 7 décembre 2012.

106. Conformément à la décision 13/CP.15, il est prévu que la Secrétaire exécutive conclue un accord avec le pays hôte en vue de signer cet accord au plus tard à la trente-sixième session des organes subsidiaires.

107. Le document FCCC/SBI/2012/11 contient des renseignements sur l'organisation des travaux de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires. Le document décrit également les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau et les éléments possibles des ordres du jour provisoires de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP.

⁷⁰ FCCC/SBI/2011/17, par. 117.

108. Il est noté dans la décision 19/CP.17 que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP sera issu du Groupe des États d'Europe orientale. Les Parties sont invitées dans cette décision à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP⁷¹, en vue de parvenir à une décision sur cette question à la dix-huitième session de la Conférence des Parties. La décision invitait aussi les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP en 2014.

109. La session de mai/juin du SBI a toujours été l'occasion pour les Parties de réfléchir au fonctionnement du processus intergouvernemental et de donner des orientations aux présidents et au secrétariat sur les questions connexes. Par exemple, à sa trente-quatrième session, le SBI a recommandé d'examiner plus avant les moyens de planifier les séries de sessions futures en fonction des nouvelles réunions d'organes constitués, des réunions techniques d'experts et des ateliers. Il est convenu de poursuivre ses délibérations sur cette question à la lumière de nouvelles informations sur les modalités de fonctionnement et le calendrier des travaux des organes constitués⁷².

110. S'appuyant sur les délibérations de conférences récentes, les Parties pourraient souhaiter faire le point sur certains aspects du processus intergouvernemental, envisager des solutions pour l'améliorer et fournir les orientations voulues.

111. À sa trente-quatrième session, le SBI est également convenu que les moyens actuels de participation des organisations ayant le statut d'observateur pouvaient être renforcés, dans le but de favoriser l'ouverture, la transparence et la participation de tous, par le biais des mesures esquissées dans ses conclusions; voir le document FCCC/SBI/2011/7, alinéas *a* à *e* du paragraphe 178⁷³. Le SBI est également convenu d'étudier, à sa trente-sixième session, de nouvelles solutions qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP.

112. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2012/11 et à donner de nouvelles orientations sur les aspects suivants:

- a) L'organisation de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, notamment les dates du débat de haut niveau;
- b) Les dispositions à prendre pour les sessions supplémentaires en 2012;
- c) Toutes les offres faites pour accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP;
- d) Les dates des séries de sessions en 2017;
- e) Les dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques;
- f) Les nouvelles solutions qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP.

⁷¹ Décision 9/CP.14, par. 1.

⁷² FCCC/SBI/2011/7, par. 166.

⁷³ FCCC/SBI/2011/7, par. 178.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

113. *Rappel*: Conformément aux procédures financières qui prévoient que le Secrétaire exécutif informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins, un rapport sur l'état au 1^{er} mai 2012 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention sera présenté.

114. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis et souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Le SBI voudra peut-être également inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

115. *Rappel*: À sa vingt et unième session⁷⁴, le SBI a décidé d'examiner les fonctions et les activités du secrétariat tous les ans au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour. Conformément à cette décision, la Conférence des Parties est convenue, à sa dix-septième session, que le SBI examinerait cette question à ses trente-sixième et trente-huitième sessions⁷⁵.

116. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations, s'il y a lieu.

c) Application de l'accord de siège

117. *Rappel*: À sa dix-septième session, le SBI a prié le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive de rendre compte une fois par an des progrès accomplis dans l'application de l'accord de siège⁷⁶.

118. Le dernier rapport en date a été communiqué au SBI à sa trente-cinquième session, lors de laquelle le SBI a noté que les travaux de construction des nouvelles installations de conférence à Bonn reprendront et qu'il était toujours prévu qu'ils seraient terminés d'ici à la première session de négociation de 2013⁷⁷. Le SBI a aussi été informé des progrès accomplis dans l'achèvement des nouveaux locaux destinés au secrétariat à Bonn⁷⁸.

119. À sa trente-cinquième session, le SBI a invité le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte à sa trente-sixième session des progrès accomplis dans ce domaine et sur d'autres aspects de l'application de l'accord de siège.

120. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre en considération les déclarations qui seront faites et à prendre les mesures jugées nécessaires.

⁷⁴ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

⁷⁵ Décision 17/CP.17, par. 9.

⁷⁶ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

⁷⁷ FCCC/SBI/2011/17, par. 124.

⁷⁸ FCCC/SBI/2011/17, par. 127.

d) Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015

121. *Rappel*: Dans sa décision 9/CMP.6, la CMP a demandé au SBI d'examiner à sa trente-sixième session les observations des Parties concernant le recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions, le document technique sur les options concernant les méthodes de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions, les informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto, communiquées par l'administrateur du relevé international des transactions dans ses rapports annuels pour 2009-2012, et l'impact des registres groupés sur le volume des transactions.

122. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à étudier les informations fournies en vue de proposer à la CMP d'envisager d'adopter, à sa huitième session, une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal prochain qui garantirait au relevé international des transactions un financement suffisant et fiable.

e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

123. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBI a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de dispositions conventionnelles figurant à l'annexe V de ses conclusions⁷⁹.

124. Dans sa décision 2/CMP.7, la CMP a pris note de l'intérêt que le Comité de contrôle du respect des dispositions continue de manifester en faveur d'une extension aux membres et membres suppléants du Comité des dispositions juridiques applicables aux privilèges et immunités adoptées par la CMP et, à cet égard, attend avec intérêt l'examen des résultats des travaux du SBI sur le projet de dispositions conventionnelles concernant les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

125. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et communiquer le résultat de ses travaux pour examen et adoption à la CMP à sa huitième session.

f) Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués

126. *Rappel*: Dans sa décision 12/CMP.7, la CMP a pris note de la proposition formulée par le Comité de contrôle du respect des dispositions d'étendre à tous les membres et membres suppléants du Comité le droit à une aide financière destinée à couvrir leurs frais de voyage et de participation aux réunions du Comité et a prié le secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à sa trente-sixième session, un rapport sur les incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.

127. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport figurant dans la liste jointe en annexe et à convenir de nouvelles mesures, s'il y a lieu.

⁷⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 207.

20. Questions diverses

128. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Rapport de la session

129. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

130. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

[English only]

Documents before the Subsidiary Body for Implementation at its thirty-sixth session (by agenda item number)

Agenda item 2(a–b)	FCCC/SBI/2012/1	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
Agenda item 3(a)	FCCC/SBI/2012/INF.6	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
Agenda item 3(b)	FCCC/SBI/2011/INF.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
	FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
Agenda item 3(c)	FCCC/SBI/2011/INF.2	Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
Agenda item 4(a)	FCCC/SBI/2012/2	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/12	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Africa region on vulnerability and adaptation assessment. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/13	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Asia and the Pacific region on greenhouse gas inventories. Note by the secretariat

	FCCC/SBI/2012/14	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Asia and the Pacific region on mitigation assessment. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.6	Views from Parties on the term and mandate of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention and the need for continuation of the group. Submissions from Parties
Agenda item 4(d)	FCCC/SBI/2012/INF.7	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.7	Information by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties
Agenda item 5(b)	FCCC/SBI/2012/MISC.8	Views of Parties on the composition, modalities and procedures of the team of technical experts referred to in decision 2/CP.17, annex IV, paragraph 1. Submissions from Parties
Agenda item 6(a)	FCCC/SBI/2012/INF.2	Views of the Adaptation Fund Board on the report of the review of the interim arrangements of the Adaptation Fund. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1	Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders
	FCCC/KP/CMP/2011/6	Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1	Report of the Adaptation Fund Board. Review of the Interim Arrangements of the Adaptation Fund
Agenda item 6(b)	FCCC/SBI/2012/7	Report on the twenty-first meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
	FCCC/CP/2011/7	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
Agenda item 7(b)	FCCC/SBI/2012/7	Report on the twenty-first meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat

Agenda item 8(a) and (b)	FCCC/SBI/2012/8	Synthesis report on the support for the national adaptation plan process for the least developed countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.1	Information on how organizations and agencies have responded to the invitation to support the national adaptation plan process in the least developed countries and consider establishing support programmes. Submissions from United Nations organizations, specialized agencies and other relevant organizations, as well as bilateral and multilateral agencies
	FCCC/SBI/2012/MISC.2	Information on support to the national adaptation plan process in the least developed countries. Submissions from Parties and relevant organizations as well as bilateral and multilateral agencies
	FCCC/SBI/2012/MISC.3	Information from the Global Environment Facility, as an operating entity of the financial mechanism for the operation of the Least Developed Countries Fund, on how it could enable activities undertaken as part of the national adaptation plan process in the least developed countries. Submission from the Global Environment Facility
Agenda item 9	FCCC/SBI/2012/INF.3	Report on the expert meeting on assessing the risk of loss and damage associated with the adverse effects of climate change. Note by the secretariat
	FCCC/TP/2012/1	Current knowledge on relevant methodologies and data requirements as well as lessons learned and gaps identified at different levels, in assessing the risk of loss and damage associated with the adverse effects of climate change. Technical paper
Agenda item 12(a)	FCCC/SB/2012/1	Report on the linkage modalities and the rolling workplan of the Technology Executive Committee for 2012–2013. Note by the Chair of the Technology Executive Committee
Agenda item 12(b)	FCCC/SBI/2012/INF.4	Report on the evaluation of proposals for hosting the Climate Technology Centre
Agenda item 12(c)	FCCC/SBI/2012/9	Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer. Note by the secretariat
Agenda item 13	FCCC/SBI/2012/3	Report on progress made in, and the effectiveness of, the implementation of the amended New Delhi work programme on Article 6 of the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/4	Report on the further development of CC:iNet. Note by the secretariat

	FCCC/SBI/2012/5	Possible elements of a successor work programme on Article 6 of the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/6	Report on the regional workshop on the implementation of Article 6 of the Convention in the least developed countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.4	Views of Parties, intergovernmental and non-governmental organizations, and stakeholders, on the review of the implementation of the amended New Delhi work programme and on possible elements of a successor work programme on Article 6 of the Convention
	FCCC/CP/2011/7/Add.2	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat. Addendum
Agenda item 14(a) and (b)	FCCC/SBI/2012/10	Analysis of progress made in, and the effectiveness of, the implementation of the framework for capacity-building in countries with economies in transition in support of the third comprehensive review. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.5	Information on activities undertaken to implement the framework for capacity-building in countries with economies in transition. Submissions from Parties and relevant organizations
Agenda item 15	FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposal from Saudi Arabia to amend the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
Agenda item 16	FCCC/SBI/2011/17, Annex I	Report of the Subsidiary Body for Implementation on its thirty-fifth session, held in Durban from 28 November to 3 December 2011
	FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
	FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper
	FCCC/KP/CMP/2011/3	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
Agenda item 18	FCCC/SBI/2012/11	Arrangements for intergovernmental meetings. Note by the Executive Secretary
Agenda item 19(a)	FCCC/SBI/2012/INF.5	Status of contributions as at 1 May 2012. Note by the secretariat

Agenda item 19(d)	FCCC/TP/2010/1	Options for methodologies for the collection of international transaction log fees. Technical paper
	FCCC/SBI/2009/MISC.3 and Add.1	Approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of fees for the international transaction log. Submissions from Parties
	FCCC/SBI/2010/MISC.4	Views on the approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of international transaction log fees. Submissions from Parties
	FCCC/KP/CMP/2011/7 and Corr.1	Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2010/8	Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2009/19	Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
Agenda item 19(f)	FCCC/SBI/2012/INF.1	Report on the policy and budgetary implications of funding the travel and participation in meetings of the constituted bodies of all members and alternate members. Note by the secretariat
